



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 2

CHANGEMENT de NOM d'une ASSOCIATION

Aucun article dans les RA 2018 ou antérieurs

1 – L'association est une section d'association omnisports : 2 cas peuvent se présenter :

- c'est l'association omnisports qui change de nom : voir le § 2 ci-dessous en précisant que c'est la section qui doit effectuer toutes les démarches auprès de la Ligue ;

- c'est la section qui désire changer de nom :

* elle doit prendre son indépendance pour créer un nouveau club qui prendra le nom de son choix.

* Voir la fiche n° 3 "Prise d'indépendance"

2 – L'association est une association uni sport

** L'association fait ce qu'elle veut et à la date qui lui plaît.*

• La décision doit être prise en Assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité prévue par ses Statuts.

• L'Association doit transmettre à sa Ligue les photocopies :

- du Procès-verbal de l'Assemblée générale qui a décidé du nouveau nom et des éventuelles autres modifications ;

- du récépissé de dépôt de ces modifications en Sous-Préfecture.

* Certaines Sous-Préfectures ne le délivrent pas immédiatement : dans ce cas, envoyer une attestation de dépôt puis la photocopie du récépissé dès réception.

• L'association conserve le même numéro et tous les droits.

* A réception de l'ensemble des documents, la Ligue enregistre la ou les modifications et se charge d'informer ses Comités départementaux et, si nécessaire, la Fédération.

**** Ne pas oublier d'informer la DDJSCS de ce changement.**